

ARRETE MUNICIPAL N° 70/2021

de la Commune d'ETERCY

Le Maire de la Commune d'ETERCY (HAUTE-SAVOIE),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 04 juin 2021 par l'entreprise BL Maçonnerie, sise 6A, rue des Peupliers 74150 RUMILLY ;

Considérant qu'en raison de travaux pour branchement au réseau AEP d'un bâtiment route des Luches, effectués par l'entreprise BL Maçonnerie, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 05 juin au 12 juin 2021, date prévisionnelle de la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement sur la voie communale route des Luches.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : L'entreprise BL Maçonnerie est autorisée à empiéter sur la voie communale afin de réaliser les travaux,

Article 3 : La signalisation de restriction sur la voie communale sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire,

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BL Maçonnerie,

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Rumilly.

Fait à Etercy, le 04 juin 2021

Le Maire,

Patrick BASTIAN

